



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°41-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 15 mai 2024

Date de publication

28 MAI 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absents excusés : M. Jean-Pierre MARTINEZ, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Foncier – Acquisition de la parcelle AY3 sise Avenue de Louate

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'acquisition de la parcelle cadastrée AY3 située 227 Avenue de Louate à Montredon-des-Corbières, d'une superficie totale de 999m² auprès de la SCI SMED.

La Commune a jugé opportun de procéder à cette acquisition, étant donné que c'est à tort ou par erreur qu'une partie de la voirie publique a été cédée à différents propriétaires privés, nécessitant une rectification de la situation.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 1€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'autoriser l'acquisition de la parcelle AY3 appartenant à la SCI SMED à l'Euro symbolique

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et technique relatif à ce dossier.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°41-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 23 mai 2024.

Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.